

Rencontre du Groupe de travail #2

Projet Éolien SPDM

14 août 2024 – 19h – Hôtel Oiselière - Montmagny

Liste de participants :

Équipe Projet :

- Pier-Luc Vandal – Kruger Énergie
- Jean-Robert Poulin – Kruger Énergie
- Gilles Côté – Kruger Énergie
- Mathieu St-Cyr – Kruger Énergie
- Simon Bélanger – Net Zero RED
- Marjolaine Castonguay – PESCA

Résidents :

- Gaétan Fournier : Résident de SPDM
- Danielle Cloutier – Lac Jally
- Laurent Fallon – Lac Gosselin
- Chantale Beaulieu – Pourvoirie Beaulieu
- Yves Côté – Lac Gosselin
- Hélène Ladouceur – Lac Jally

Municipalité et MRC :

- Joëlle Gendron – Urbaniste MRC Montmagny
- Guy Boivin – Conseiller SPDM

Déroulement de la réunion :

1. Retour sur la dernière réunion
2. Présentation des positions T1 à T7 et Alt1-Alt2 identifiées lors de la première rencontre
3. Présentation du contexte réglementaire de la CPTAQ
4. Présentation de la solution proposée par Kruger (déplacement de 100 m de l'éolienne B5, déplacement de l'éolienne B3 vers T2, déplacement de l'éolienne H4 vers T3).
5. Période de discussion de groupe

Principales préoccupations et points soulevés :

- L'analyse de chacune des 9 positions identifiées est décrite dans la présentation annexée. Seules 2 positions se sont avérées viables (T2 et T3).
- Trois éoliennes du parc étant positionnées en territoire sous juridiction de la CPTAQ, il est à prévoir que celle-ci demandera d'en déplacer 2 vers les 2 positions alternatives identifiées. Kruger est d'avis que la position H4 devra être ainsi déplacée mais qu'il est possible de justifier de ne pas déplacer les 2 autres éoliennes compte tenu de l'impact positif sur le potentiel agricole dans un cas (A1) et du faible potentiel agricole pour la seconde (G3).
- Ceci permettrait de déplacer l'éolienne B3 qui est visible des lacs Gosselin et Colin vers la position T2. L'éolienne B5 pourrait être reculée d'environ 100 m ce qui la placerait à une distance similaire à celle de la position présente de l'éolienne B3 par rapport au Lac Gosselin. L'éolienne B5 étant la plus productive du parc, sa relocalisation vers T2 ou T3 compromettrait le respect des engagements contractuels auprès d'HQ et aurait des conséquences majeures sur la viabilité du projet..
- Pour les lacs Jally et Carré, les analyses ont démontré que de déplacer les éoliennes E1, F1 et F2 hors de leurs bassins versants entraînerait une augmentation significative de la turbulence et des pertes de sillage compromettant la durée de vie utile des éoliennes à proximité. Ces éoliennes sont situées sur des surfaces planes limitant le transport sédimentaire. Les chemins d'accès seront tracés selon les conditions du Règlement d'aménagement durable des forêts (RADF). Les méthodes de contrôle de l'eau de ruissellement dirigeront les précipitations sur le parterre forestier, ce qui limite l'apport de sédiments dans les cours d'eau.
- Il a été confirmé qu'aucune éolienne ne serait placée dans les positions Alt2 et Alt3 (à proximité du lac Jally) précédemment identifiées sur la carte des sous-bassins versants des lacs Jally, Gosselin et Colin datant du 7 mai 2024 de Pesca.
- Les changements proposés, la marge de manœuvre dont dispose Kruger pour des réaménagements et la méthodologie de développement de projet ne satisfont pas les attentes des riverains.
- Les riverains des lacs Gosselin et Colin sont sceptiques relativement aux simulations de niveaux sonores des éoliennes malgré les études menées par Kruger et les déplacements proposés pour atténuer les impacts. Selon eux, ceci ne tient pas compte de l'encaissement des lacs qui favorise la transmission des sons.
- L'impact visuel de B5 demeure une préoccupation malgré le fait que sa nouvelle position l'amène à une distance du lac Gosselin similaire à B3.
- Les riverains craignent que le projet éolien ait un effet négatif sur la valeur de leurs habitations et demandent des compensations pour les riverains.
- Une demande de déplacement vers le sud, soit vers le lac Moïse, des éoliennes de la ligne E/F (dont E-1 dans le bassin versant) visibles, en grand nombre, pour les propriétés riveraines situées sur la rive Nord du lac Jally (des documents à

- cet effet ont été déposés auprès de M. Côté le 4 juillet 2024) a été formulée par une représentante du lac Jally, ce qui n'est pas possible selon Kruger.
- Pour le lac Jally, bien que l'éolienne E1 soit située sur une surface plane limitant le transport sédimentaire, ses représentantes soutiennent que, dans le contexte des changements climatiques et des précipitations hors norme qui tombent dans la région, et compte tenu des grandes superficies qui seront déboisées selon elles pour y installer les éoliennes, elles demeurent très sceptiques et inquiètes face aux impacts du ruissellement dans le bassin versant. Elles ne souhaitent pas LIMITER l'apport de sédiments dans les cours d'eau mais plutôt EMPÊCHER tout apport de sédiments dû à la présence de cette éolienne (E1) dans le bassin versant.
 - Les riverains sont d'avis que les annonces de séances d'information portant sur le projet n'ont pas permis de les rejoindre et de les informer, le plan du parc éolien n'ayant été présenté que tardivement. Kruger rappelle que les annonces de chaque rencontre ont été publiées à 2 reprises dans le journal l'Oie Blanche ainsi que sur le site web du projet, de la municipalité de St-Paul et de la MRC.
 - Il a été suggéré d'agrandir la zone d'étude pour déplacer des éoliennes plus loin des lacs. Ceci nécessiterait de faire de nouveaux inventaires pour l'étude d'impact et sécuriser de nouveaux droits sur le territoire ce qui occasionnerait d'importants délais, empêchant le projet de rencontrer ses obligations contractuelles face à Hydro-Québec. Certains sont d'avis que le projet aurait dû être localisé derrière le village de St-Paul dans les montagnes, en continuité avec le parc éolien du massif du Sud qui a montré un potentiel éolien intéressant. Ils se questionnent sur le pourquoi de l'emplacement des éoliennes autour de 4 lacs de tête.

NOTE : À la suite de la réunion et à la lecture du compte rendu, les représentants du lac Gosselin ont transmis une liste détaillée des préoccupations exprimées en réunion. Cette liste est reproduite en annexe avec les commentaires de Kruger.

Engagements de Kruger Énergie :

- Des suivis sonores seront effectués suite à la mise en service du projet conformément aux exigences du ministère de l'Environnement. Dans l'éventualité où le niveau sonore dépasserait le niveau réglementaire, des ajustements seront faits pour réduire le niveau de bruit directement aux éoliennes.
- Kruger évaluera la possibilité de verser les compensations pour l'empiètement sur des milieux humides à des organismes locaux qui ont pour but la protection des milieux naturels tel l'OBV du fleuve St-Jean.
- Kruger évaluera la possibilité de transmettre les positions exactes des éoliennes à proximité des lacs aux riverains.
- Kruger modélisera l'impact sur le niveau sonore de déplacer B3 par rapport à l'impact de déplacer B5 pour évaluer la différence au niveau sonore entre ces deux options.

Annexe 1
Correspondance des représentants du Lac Gosselin et
commentaires de Kruger

Nous demandons que les ajouts suivants soient inclus au compte rendu de la réunion du 14 août dernier puisque ces éléments sont des préoccupations qui ont été énoncés par les représentants des lacs Gosselin et Colin afin de mieux comprendre le fondement de notre position, à savoir:

1- Qu'à notre connaissance c'est le seul projet au Québec où l'on positionne des éoliennes aussi près de lacs en région montagneuse et avec un nombre d'habitations significatifs (30). D'autant plus que ce sont les premières éoliennes de cette dimension (7MW culminant à 200 mètres).

Réponse : Des éoliennes de 200 m sont déjà en exploitation au Québec dans des milieux habités à l'année sans que cela occasionne des problèmes de cohabitation. Les simulations de niveau sonore réalisées en préparation de l'étude d'impact tiennent compte de la géographie (région montagneuse près de lacs) et des spécificités du modèle d'éolienne prévu.

2- Que nous avons souligné à plusieurs reprises que dans le rapport de Pesca Environnement on ne retrouve que très peu d'information sur les lacs Gosselin et Colin puisqu'ils ont été associés à la zone M2, soit la montagne de Grande Coulée, située à environ 5 kilomètres de ces 2 lacs et où l'on considère qu'il y a très peu d'impact visuel. La réalité est toute autre en considérant la faible distance des éoliennes situées en position B5, B3 et B2 de ces 2 lacs. L'impact visuel est majeur.

Réponse : L'unité de paysage de la montagne Grande Coulée tire son nom du sommet le plus élevé de la zone d'étude. Les lacs Gosselin et Colin font partie de cette unité de paysage puisqu'ils se trouvent sur les plateaux de la chaîne de montagne qui comprend ce sommet ainsi que la montagne du Sixième et la montagne à Bezeau à proximité de ces lacs. Dans le paysage régional, ces lacs partagent des caractéristiques communes avec l'unité de paysage de la montagne Grande Coulée.

L'impact visuel est évalué à l'échelle de l'unité de paysage. Une unité de paysage représente un espace géographique défini par un mode d'utilisation et d'organisation du territoire ainsi que par les limites de l'encadrement visuel offert. Ces limites sont déterminées par les caractéristiques biophysiques (relief, couvert végétal, plans d'eau, type de sol) et anthropiques (composantes humaines, utilisation du territoire, infrastructures, agglomération).

Lors de la réalisation d'une étude d'impact, les impacts sur les paysages sont évalués selon une méthode spécifique à ce domaine, inspirée de méthodes existantes, notamment

- *Guide pour la réalisation d'une étude d'intégration et d'harmonisation paysagères – Projet d'implantation de parc éolien sur le territoire public (MRNF, 2005);*
- *Méthode d'évaluation environnementale – Lignes et postes – Le paysage (Hydro-Québec, 1992);*

- *Guide d'intégration des éoliennes au territoire – Vers de nouveaux paysages (MAMR, 2007).*

L'unité de paysage dans son ensemble offre une faible résistance à l'implantation des éoliennes en raison de son relief, sa végétation relativement dense et une fréquentation générale modeste.

3- Que nous craignons l'impact sur le climat sonore dû à la proximité de ces 3 éoliennes, ce qui favorisera la transmission du son répétitif des pales sur la surface de l'eau et l'effet de réverbération des montagnes qui entourent ces 2 lacs. Monsieur J-R. Poulin nous a confirmé que nous allions les entendre mais que Kruger respecterait le niveau sonore de 40 dB. Il y a donc de fortes possibilités que des mesures d'atténuation soient appliquées ayant pour effet de diminuer leur rentabilité.

Réponse : Les études réalisés démontrent que le niveau sonore sera inférieur à 40 dB aux abords des lacs. Effectivement, Kruger s'engage à respecter les niveaux sonores réglementaires et à mettre en place des mesures correctives si des dépassements survenaient.

4- Que nous avons constaté qu'aucune des personnes décisionnelles de Kruger et de Pesca Environnement ne sont venues visualiser l'impact directement sur les lieux, malgré des invitations adressées à la présidente de Pesca Environnement.

Réponse : À la demande de certains résidents du lac Gosselin, des représentants de Pesca se sont rendus sur les lieux pour prendre des photos à partir de certains points identifiés par ces résidents et des photomontages ont été préparés. La présence sur les lieux de « personnes décisionnelles » n'aurait rien changé aux simulations sonores ou à la nature des photomontages demandés.

5- Que nous avons mentionné que nous étions estomaqués et que l'on trouvait curieux, voir discutable, que ce n'est qu'à ce stade de ce projet, approuvé par Hydro-Québec, que le promoteur Kruger et Pesca Environnement venaient de découvrir la présence d'éoliennes sur des terres à vocation agricole sujettes à l'approbation de la CPTAQ.

Réponse : Dès le début du projet, nous étions conscients de la présence d'infrastructures du parc éolien en territoire agricole sous la juridiction de la CPTAQ. Cette information a d'ailleurs été communiquée lors de la rencontre publique de février 2024, où nous avons souligné la nécessité de déposer une demande auprès de la CPTAQ.

Dans le cadre de la préparation du dossier à soumettre à cet organisme, nous avons procédé à une optimisation rigoureuse du plan d'implantation, conformément aux exigences de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. Cet exercice, inhérent au développement d'un projet éolien et caractérisé par un processus itératif, nous a permis de réduire significativement l'emprise du projet sur les terres agricoles. Ce n'était donc pas une « découverte ».

6- Que nous avons signifié que le projet avait été présenté officiellement auprès d'Hydro-Québec, du MELCCFP et de la population avec 31 emplacements dont 3 de remplacement

(Alt 1, Alt 2 et Alt 3) et que, suite à nos préoccupations, des investigations plus poussées sont venues démontrer que ces 3 sites de remplacement originaux n'étaient soudainement plus valables.

Réponse : : Tel que discuté dans le cadre du groupe de travail, le développement d'un projet éolien est un processus itératif. La connaissance du territoire s'approfondit à mesure que les différentes études progressent. Les trois positions alternatives qui avaient été initialement soumises au MELCCFP se sont avérées inadéquates suite aux vérifications terrain et aux validations de notre équipe d'ingénierie. Les justifications pour chacune des positions ont été partagées dans le cadre du groupe de travail.

7- Que suite à la présentation de 2 nouveaux sites de remplacement et de la proposition de déplacer l'éolienne B3, nous avons clairement demandé de déplacer B5 au lieu de B3 et que cela nous a été refusé catégoriquement sous prétexte que B5 est la plus rentable du projet.

Réponse : C'est un fait que l'éolienne B5 est plus productive que l'éolienne B3 et son déplacement affecterait non seulement la rentabilité du projet mais également le risque de ne pas satisfaire aux obligations contractuelles qui nous lient à Hydro-Québec. En repoussant l'éolienne B5 d'une centaine de mètres tel que proposé par Kruger, elle sera à une distance du lac assez similaire à la position de l'éolienne B3. De plus, pour les résidences les plus rapprochées, les simulations réalisées montrent des différences de niveau sonore de 1 à 2 dB entre le déplacement de B5 par rapport au déplacement de B3, ce qui est à peine perceptible à l'oreille humaine.

8- Que nous avons de la difficulté à comprendre que, soudainement, sans la position B5, la viabilité du projet était mise en doute alors que nous avons soutenu que la position B3 était sans aucun doute aussi efficace.

Réponse : voir la réponse à l'affirmation précédente.

9- Que cette proposition de déplacer B3 et de la laisser comme site de remplacement suppose que la CPTAQ accepte les demandes de localisation de 2 des 3 sites sur du territoire agricole, ce qui nous laisse un doute sérieux sur le retour possible de B3.

Réponse : Kruger s'est engagée à soumettre le cas à la CPTAQ. Bien que nous ne puissions présumer de la décision à venir, nous sommes confiants que les arguments présentés en faveur de l'utilisation d'un site de remplacement pour y positionner l'éolienne B3 sauront convaincre l'organisme d'accepter ce compromis.

10- Que nous avons demandé à qui nous devons nous adresser et quelle serait la procédure à suivre si le climat sonore n'était pas respecté et que l'on nous a simplement répondu que des tests de son seraient effectués. À cet effet, nous avons demandé que les tests de son soient effectués dès la mise en opération du projet et non après un an tel qu'indiqué dans le rapport de Pesca Environnement.

Réponse : Le premier suivi du climat sonore intervient un an après la mise en service du parc éolien. Cependant, en tout temps, si une plainte est reçue à propos du climat sonore,

elle est évaluée et le cas échéant, des mesures sont prises sur les lieux de la plainte avec des appareils d'enregistrement avec les éoliennes en fonction et à l'arrêt afin d'établir si la contribution des éoliennes au climat sonore dépasse 40 dB. Si c'est le cas, des mesures correctives doivent être apportées.

11- Que nous croyons que ces 3 éoliennes auront un effet très négatif sur l'achalandage de l'établissement touristique de la Pourvoirie Beaulieu. Madame Chantal Beaulieu en est persuadée. Comme il s'agit d'un établissement touristique, une vérification légale devait être faite concernant la mesure de distance à respecter, à savoir les limites du territoire de la Pourvoirie ou d'une habitation sur ce territoire. Nous n'avons pas eu de confirmation officielle à ce sujet.

Réponse : La vérification légale effectuée suite à la réunion du groupe de travail a confirmé que la mesure de distance s'applique à partir des habitations et non à partir de la limite du territoire de la Pourvoirie.

12- Que nous sommes certains que, si le projet se réalise tel que présenté et modifié, les habitations situées autour de ces 2 lacs subiront une baisse de valeur marchande significative. Une telle situation a été vécue ailleurs, ce qui nous permet de l'affirmer. Que nous avons demandé d'établir une mesure de compensation financière dans le cas où cette baisse de valeur se concrétisait et que nous avons reçu un refus catégorique.

Réponse : À notre connaissance, aucun cas de baisse de valeur marchande découlant de l'installation d'éoliennes dans le voisinage de résidences n'a été documenté au Québec.

13- Que pour toutes ces raisons et préoccupations, l'acceptabilité sociale n'est pas acquise.

Réponse : La configuration actuelle du projet constitue à notre avis le meilleur compromis entre les différentes contraintes du milieu tout en limitant autant que faire se peut les inconvénients pour les citoyens des municipalités concernées. Lors des rencontres publiques où le projet a été présenté, plus de 80% des personnes qui ont répondu aux sondages à la sortie des rencontres se sont déclarées favorables ou très favorables au projet. Nous avons consenti de nombreux efforts pour améliorer l'acceptabilité sociale du projet et nous continuons d'y travailler.

Annexe 2
Présentation
Deuxième réunion du Groupe de travail des riverains

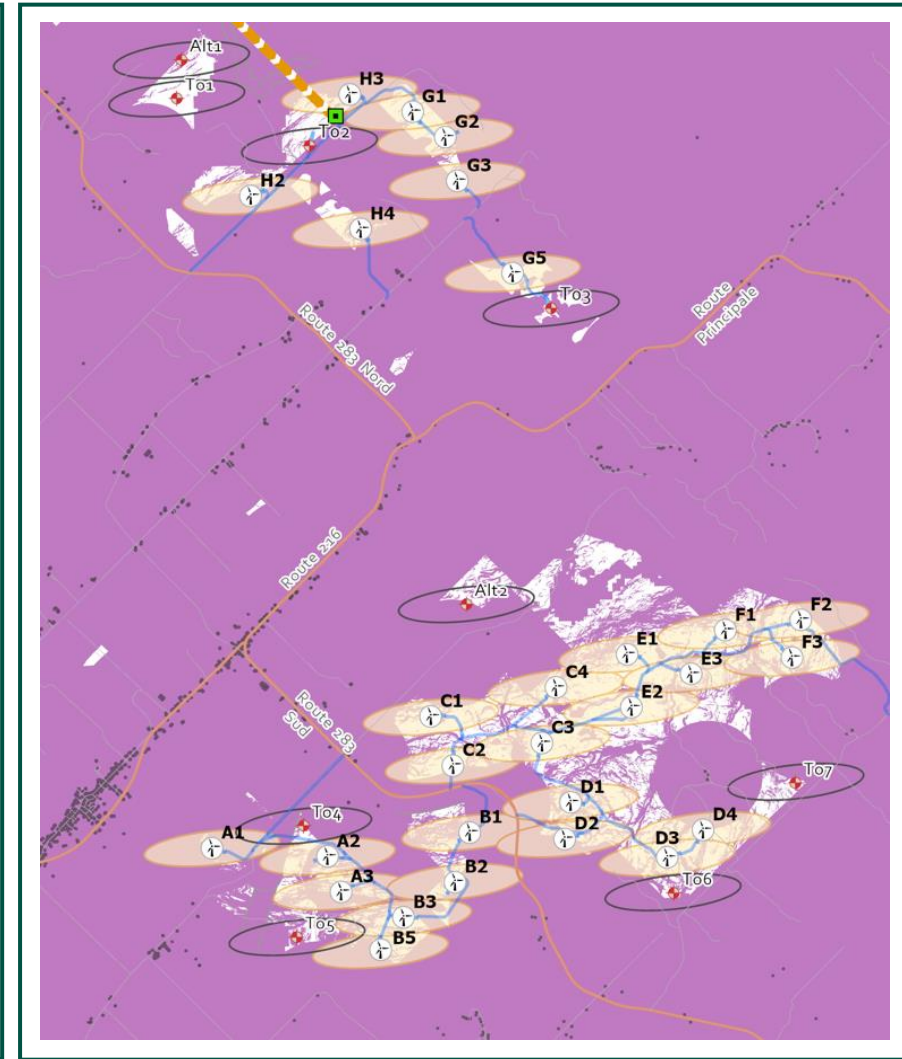
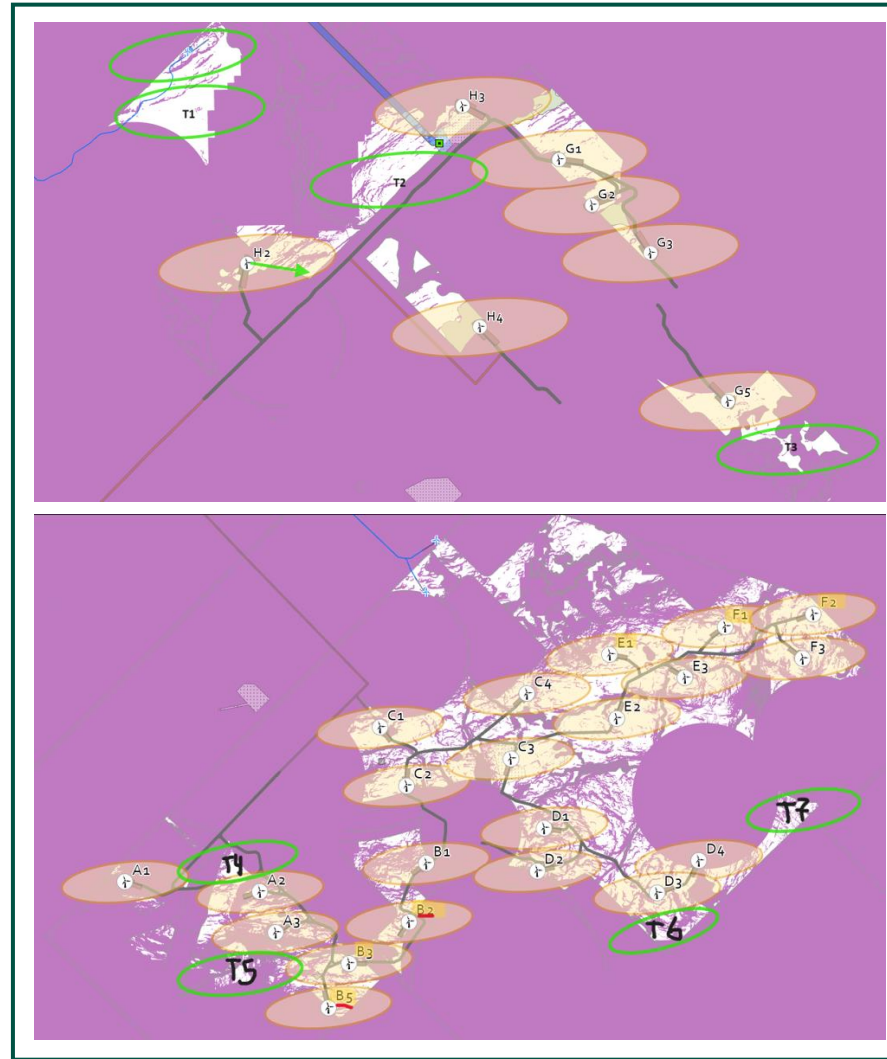
The background features a large, semi-transparent teal triangle on the left side, which contains a white wind turbine. Below the triangle is a dense forest of evergreen trees. The right side of the image is white with a diagonal teal stripe.

PROJET ÉOLIEN SAINT-PAUL-DE-MONTMINY

RENCONTRE
GROUPE DE TRAVAIL # 2
14 AOÛT 2024

1. RETOUR PREMIÈRE RENCONTRE

- Les positions B2, B3, B5, E1, F1 et F2 soulèvent des préoccupations chez les riverains des lacs Gosselin, Colin, Jally et Carré.
- Neuf positions alternatives potentielles (T1 à T7, Alt1, Alt2) ont été identifiées.
- **Étape suivante:** Valider la faisabilité et mesurer l'impact des positions identifiées.





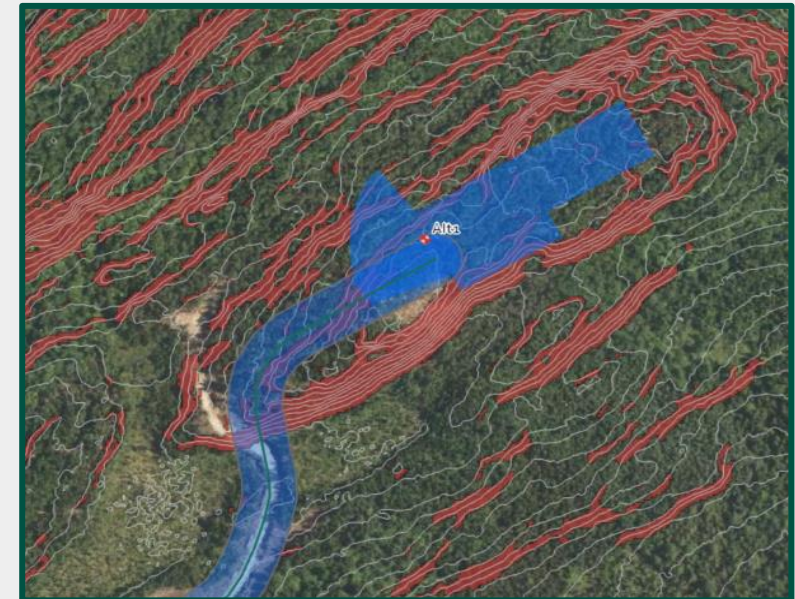
ANALYSE DES POSITIONS POTENTIELLES

2 ANALYSE DES POSITIONS POTENTIELLES

Position Alt 1 :

- **Localisation:** Position isolée du reste du parc. Nécessite des infrastructures supplémentaires (réseau collecteur, chemin d'accès) entraînant des coûts de construction importants.
- **Topographie :** Présence de pentes abruptes - accès difficile, nécessite des travaux de nivellement de grande envergure.
- **Environnement :** Empreinte supplémentaire sur le territoire en raison de la superficie requise pour la construction. **Rendement énergétique :** Faible potentiel éolien.
- **Autorisations:** Requiert des autorisations supplémentaires de la part du MTQ pour le passage du réseau collecteur dans l'emprise de la route 283.

Résultat: Compte tenu de l'ensemble de ces contraintes, cette position ne peut être considérée pour le projet.



2 ANALYSE DES POSITIONS POTENTIELLES

Position T1:

- **Rendement énergétique** : Le plus faible potentiel éolien, impactant négativement la performance globale du projet. Obstacle créé par la montagne dans les vents dominants.
- **Localisation**: Position isolée du reste du parc. Nécessite des infrastructures supplémentaires (réseau collecteur, chemin d'accès) entraînant des coûts de construction importants.
- **Autorisations**: Requier des autorisations supplémentaires de la part du MTQ pour le passage du réseau collecteur dans l'emprise de la route 283.

Résultat: Compte tenu de l'ensemble de ces contraintes, cette position ne peut être considérée pour le projet.



2 ANALYSE DES POSITIONS POTENTIELLES

Position T2 :

- **Rendement énergétique** : Pertes de sillage supplémentaires entraînant une diminution de la production d'énergie.
- **Topographie** : Présente des conditions topographiques propices à l'implantation d'une éolienne.
- **Environnement** : Empreinte et impact comparables aux autres positions. Pas de présence de peuplements d'érables ou de milieux humides selon les données disponibles.

Résultat : Cette position est une option viable pour le projet.

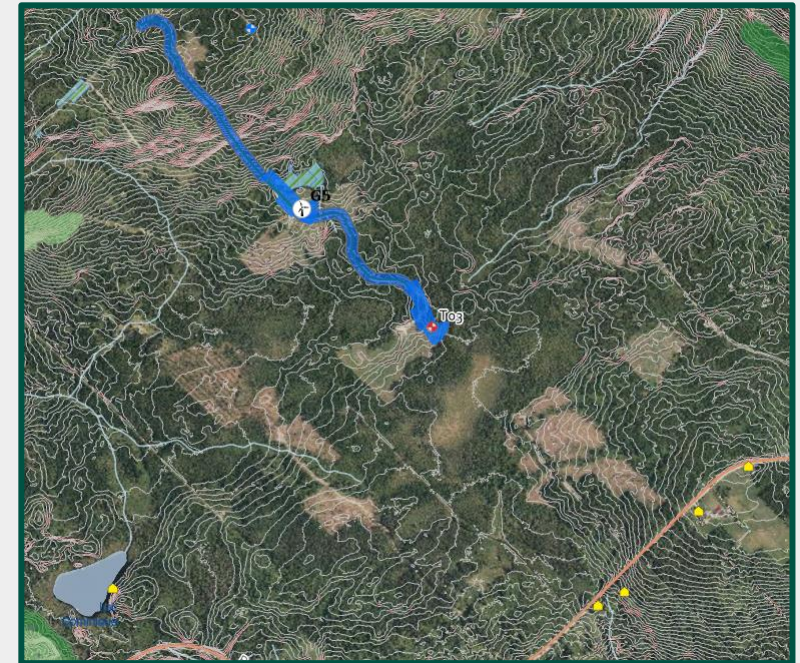
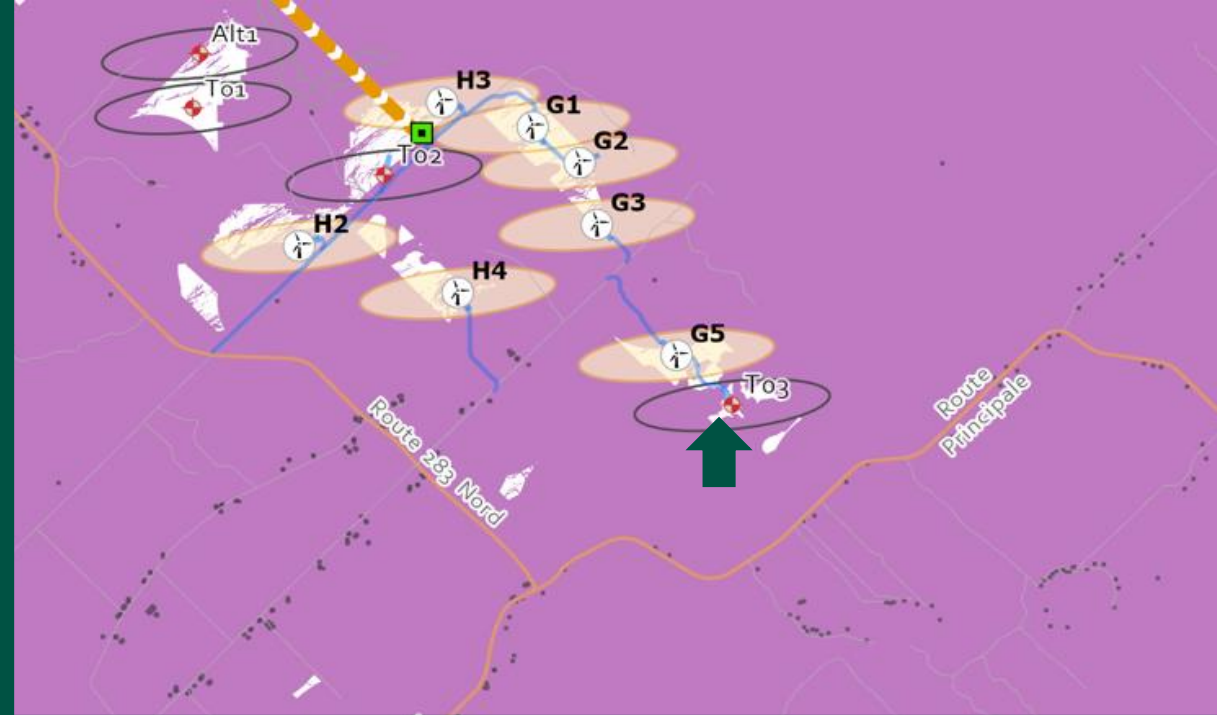


2 ANALYSE DES POSITIONS POTENTIELLES

Position T3 :

- **Environnement** : Présence de milieux humides dans l'aire de travail (0,38 ha). Sujet à l'approbation du MELCCFP et compensations à prévoir.
- **Topographie** : Présente des conditions topographiques propices à l'implantation d'une éolienne.

Résultat : Cette position est une option viable pour le projet.

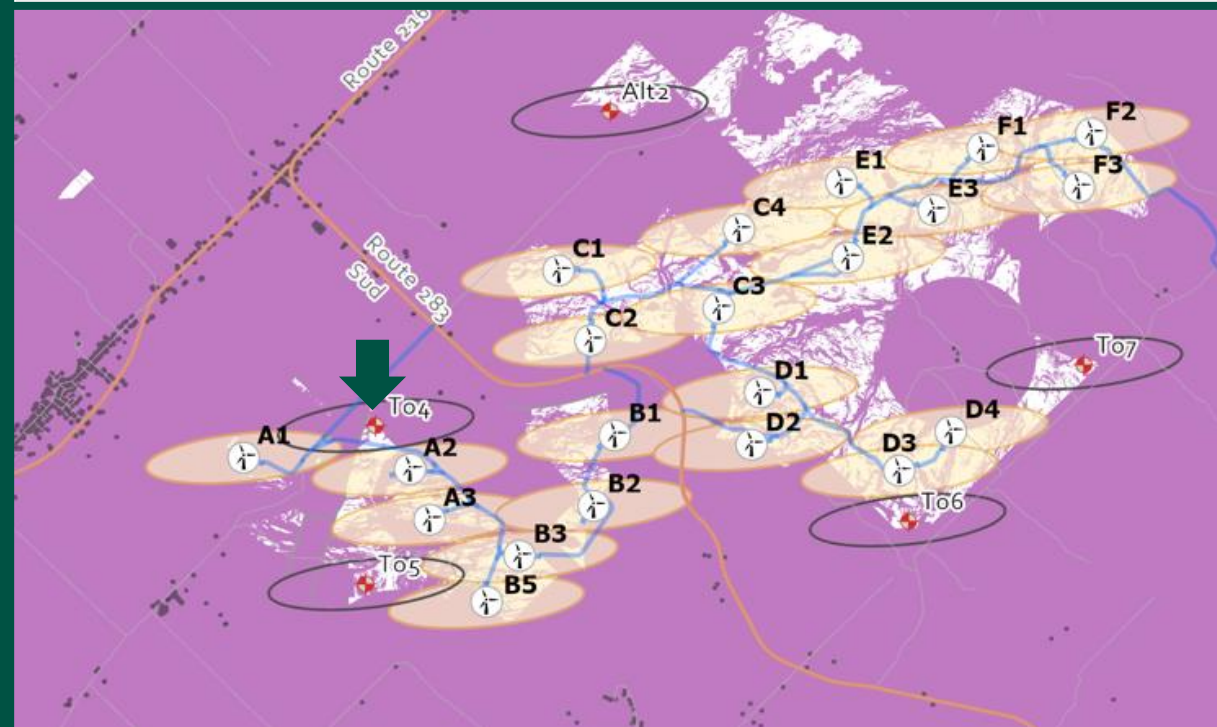
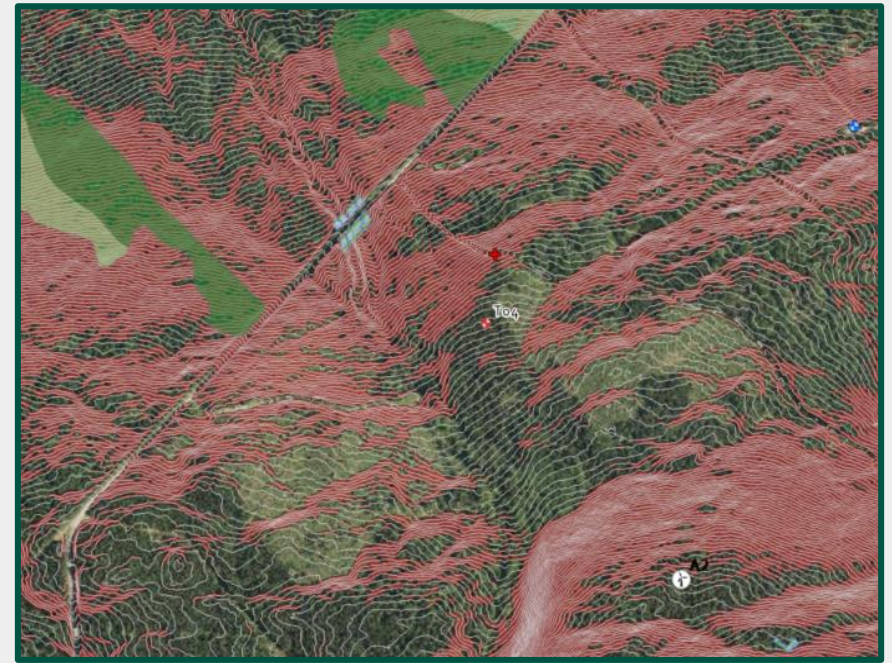


2 ANALYSE DES POSITIONS POTENTIELLES

Position T4 :

- **Télécommunication** : Interférence avec un faisceau de télécommunication.
- **Topographie** : Localisé dans une forte pente - exige des travaux de nivellement de grande envergure
- **Environnement** : Empreinte supplémentaire sur le territoire en raison de la superficie requise pour la construction.

Résultat: Compte tenu de l'ensemble de ces contraintes, cette position ne peut être considérée pour le projet.

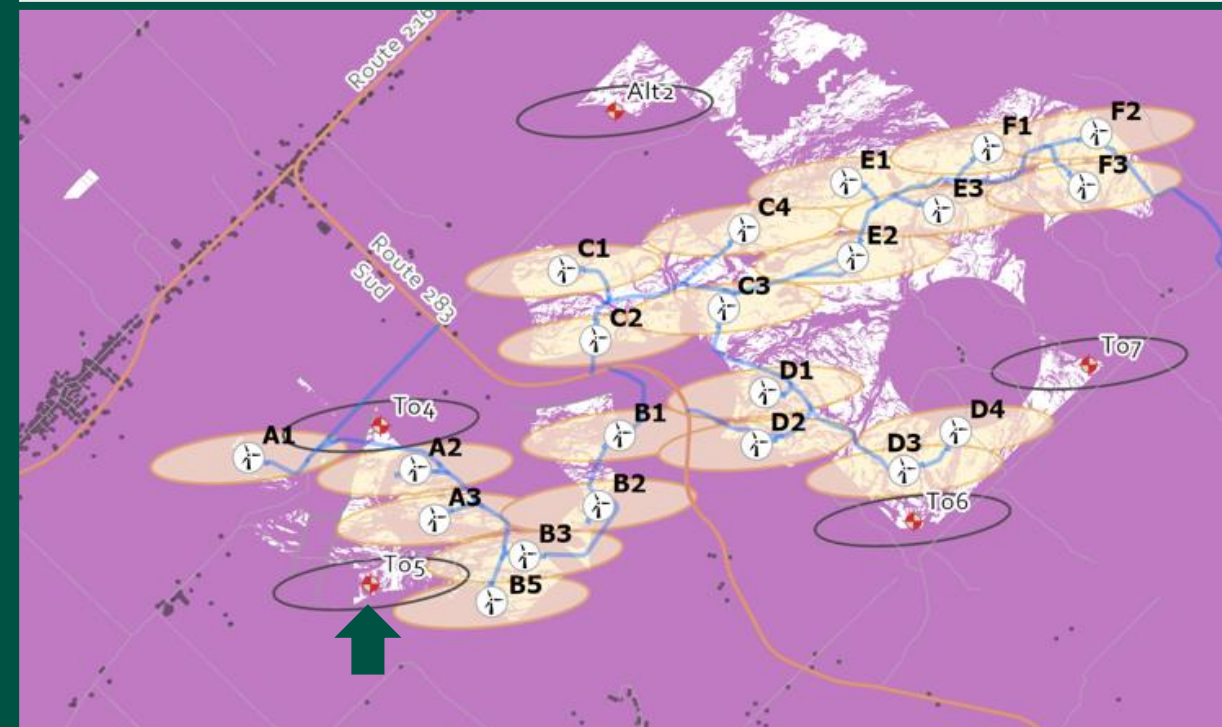
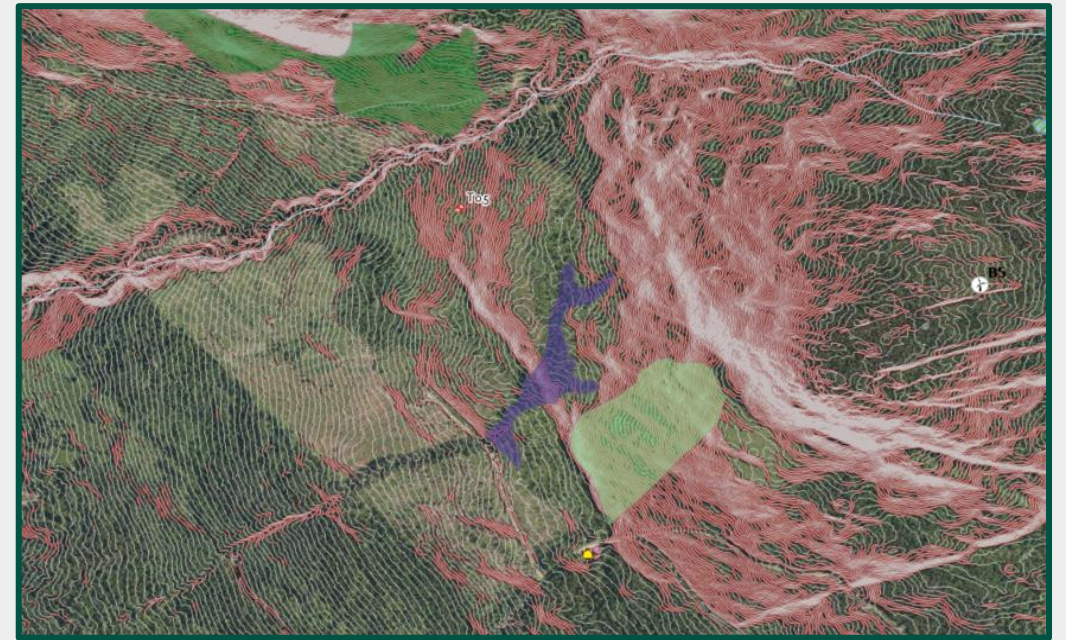


2 ANALYSE DES POSITIONS POTENTIELLES

Position T5 :

- **Climat sonore** : Proximité d'un chalet de villégiature - niveaux sonores règlementaires non respectés.
- **Topographie** : Terrain très accidenté, caractérisé par de fortes pentes, des formations rocheuses et des cours d'eau - accès et construction extrêmement difficiles. Niveau de turbulences trop élevé.

Résultat: Compte tenu de ces contraintes, cette position ne peut être considérée pour le projet.

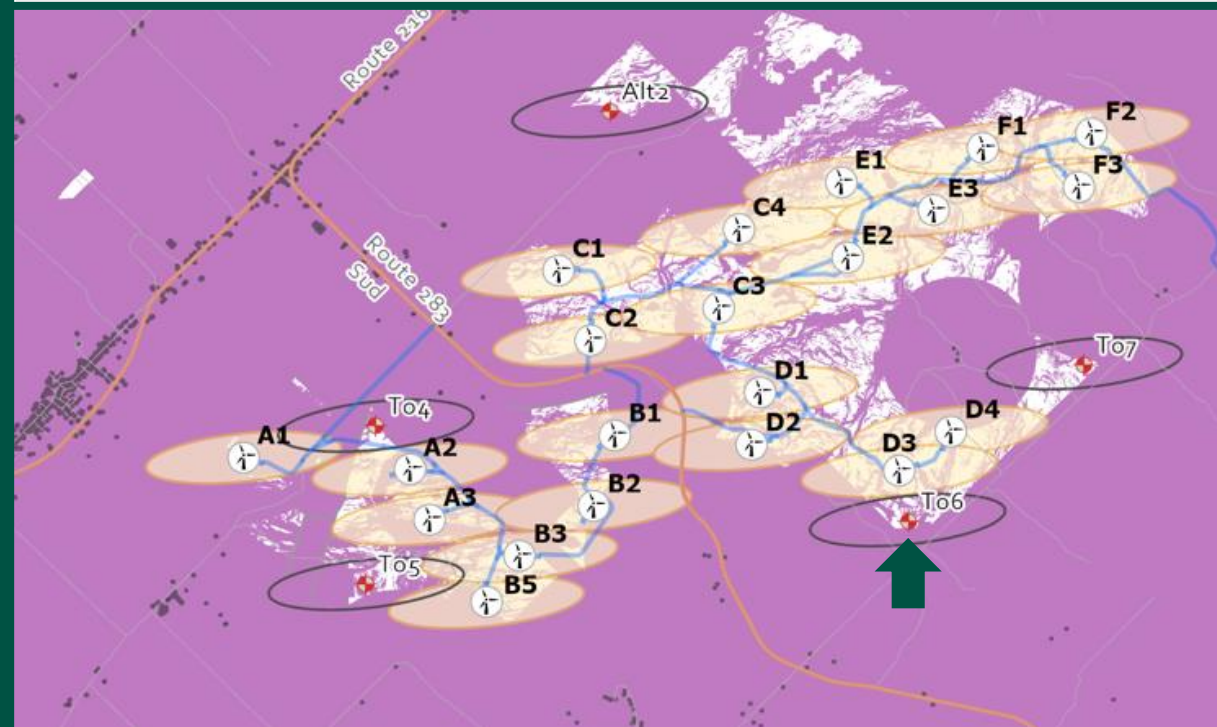


2 ANALYSE DES POSITIONS POTENTIELLES

Position T6 :

- **Technique:** Obstacle créé par la montagne dans les vents dominants. Niveau de turbulences trop élevé.
- **Topographie :** La topographie accidentée du terrain, caractérisée par de fortes pentes, rend l'acheminement des composants d'éoliennes difficile.

Résultat: Compte tenu de ces contraintes, cette position ne peut être considérée pour le projet.

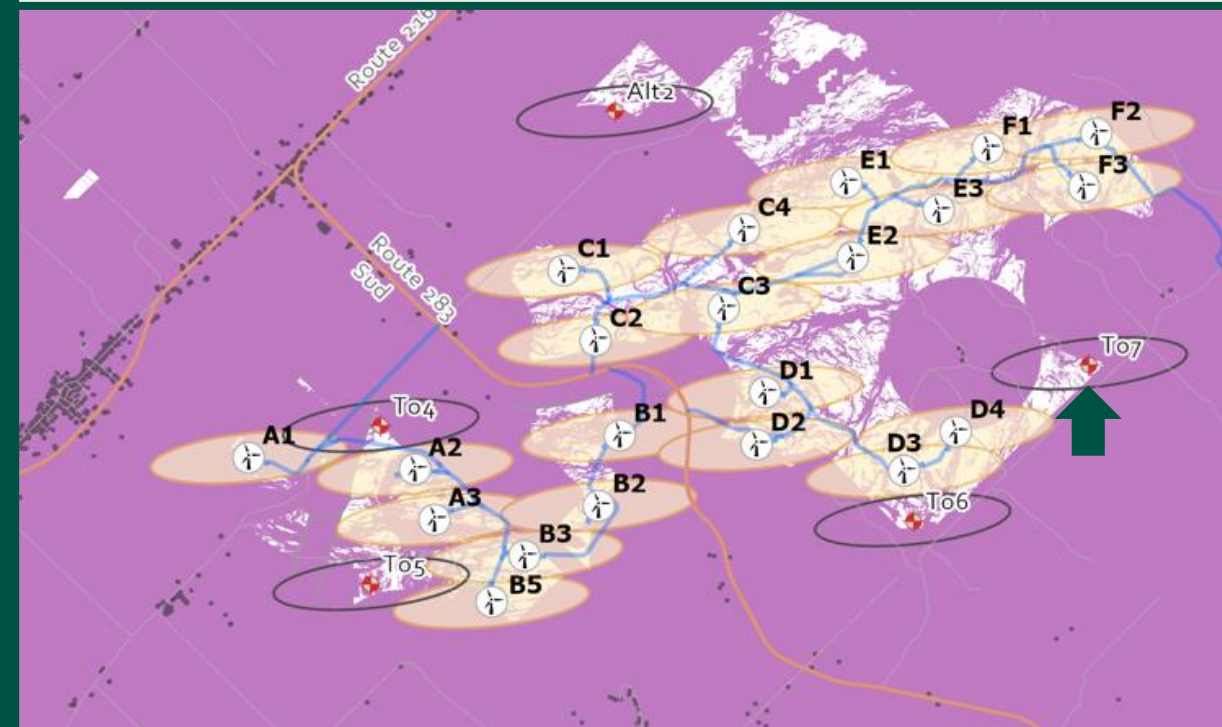
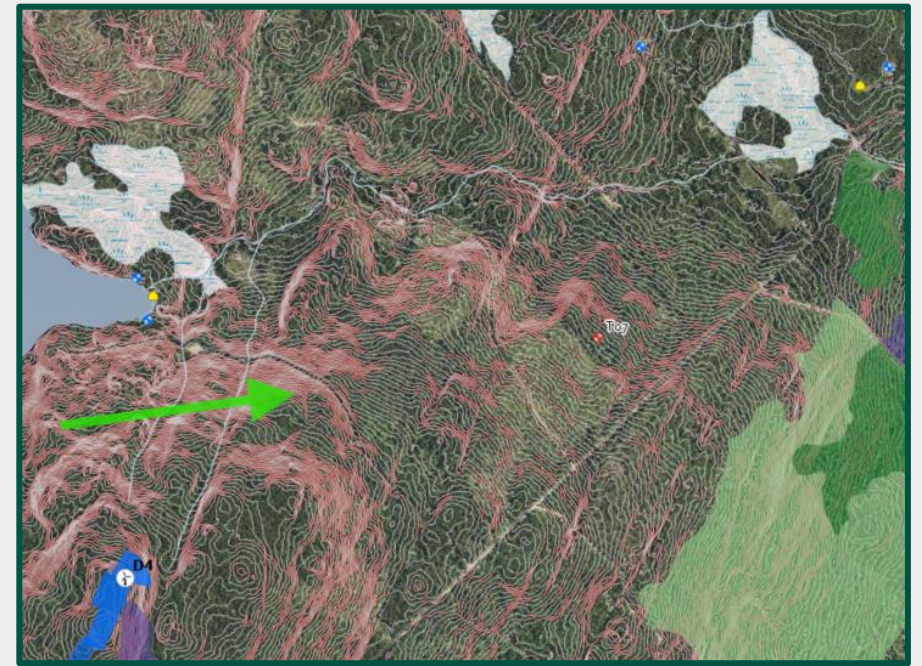


2 ANALYSE DES POSITIONS POTENTIELLES

Position T7 :

- **Climat sonore** : Proximité d'un chalet de villégiature - niveaux sonores règlementaires non respectés.
- **Technique**: Obstacle créé par la montagne dans les vents dominants. Niveau de turbulences trop élevé.

Résultat: Compte tenu de ces contraintes, cette position ne peut être considérée pour le projet.

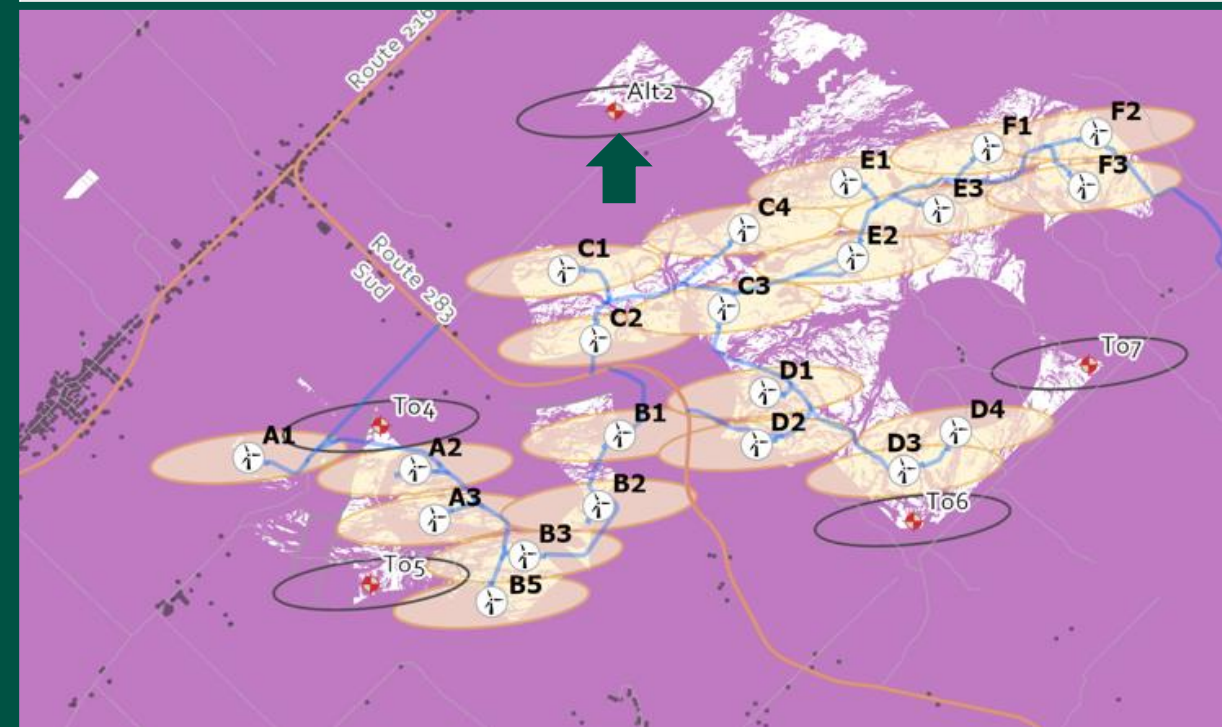
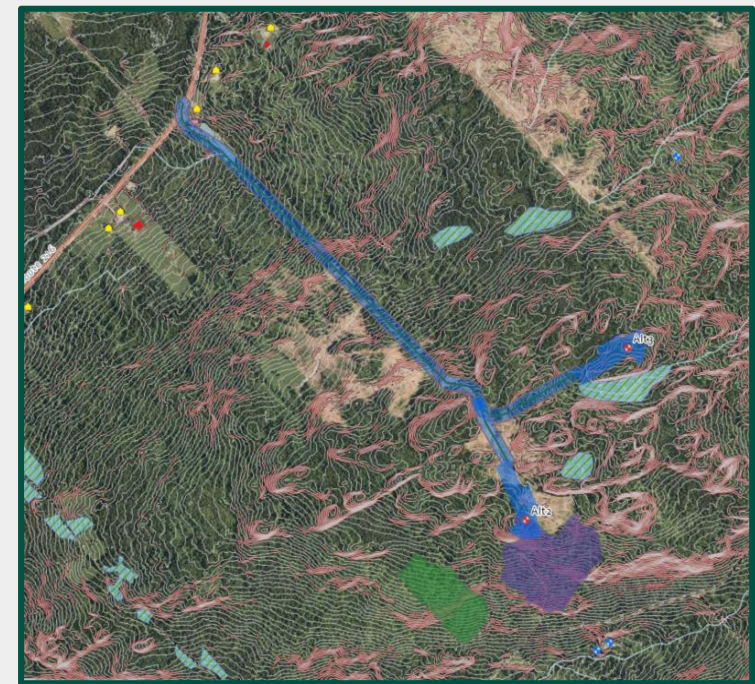


2 ANALYSE DES POSITIONS POTENTIELLES

Position Alt 2 :

- **Localisation** : Isolée du reste du parc. Construction d'infrastructures additionnelles requises (réseau collecteur et chemin d'accès). Non justifiable pour une seule position d'éolienne.
- **Environnement**: Impact sur un peuplement d'érables. Empiètement sur des milieux humides.
- **Rendement énergétique** : Perte de production significative, impactant négativement la performance globale du parc éolien.

Résultat: Compte tenu de l'ensemble de ces contraintes, cette position ne peut être considérée pour le projet.



3. SOMMAIRE

Deux positions identifiées "viables" pour le projet.

T1	Non viable
T2	Viable
T3	Viable
T4	Non viable
T5	Non viable
T6	Non viable
T7	Non viable
Alt 1	Non viable
Alt 2	Non viable

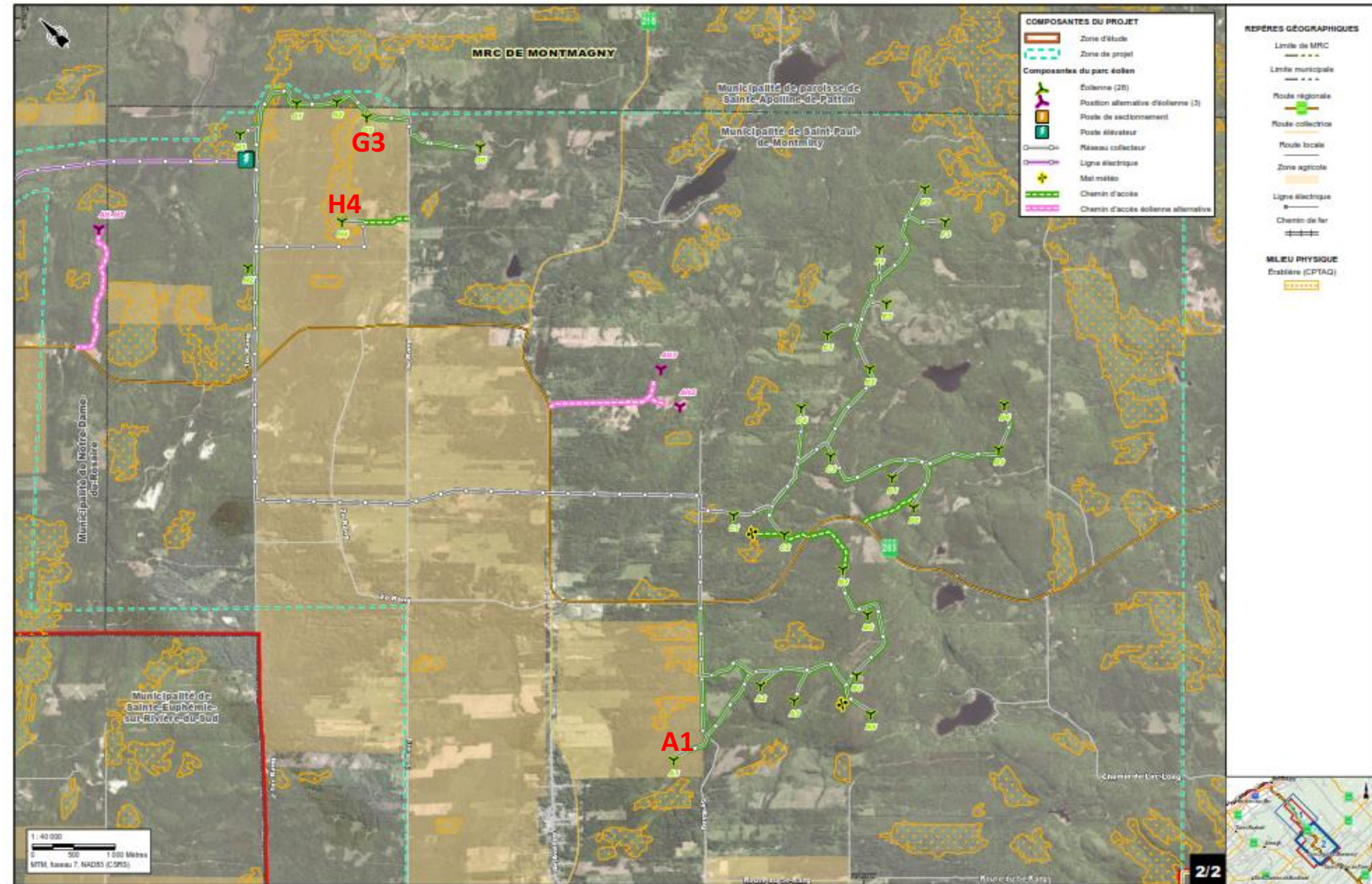




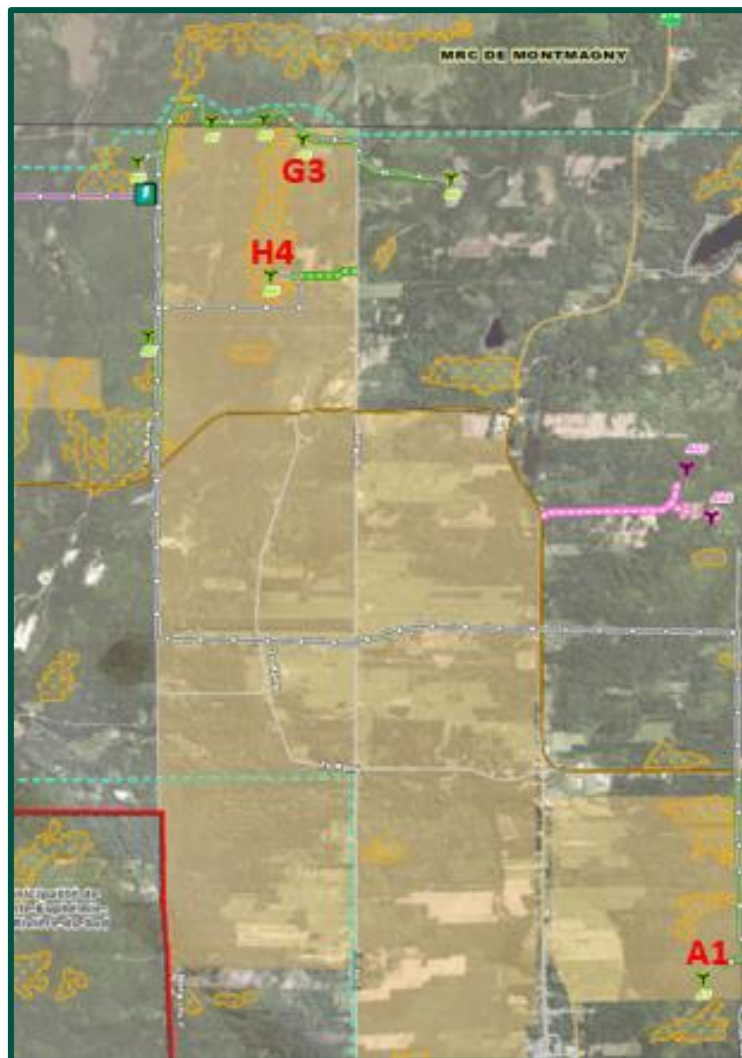
CONTEXTE RÈGLEMENTAIRE

4. COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

- Toute utilisation d'une zone agricole à des fins non agricoles nécessite une autorisation de la CPTAQ.
- La configuration actuelle prévoit l'implantation de trois éoliennes (G3, H4 et A1) en territoire agricole.
- En vertu de l'article 65.1 de la Loi sur la protection du territoire agricole (LPTAA), nous devons démontrer à la CPTAQ qu'il n'existe aucune alternative viable en dehors des zones agricoles pour l'implantation des infrastructures projetées.

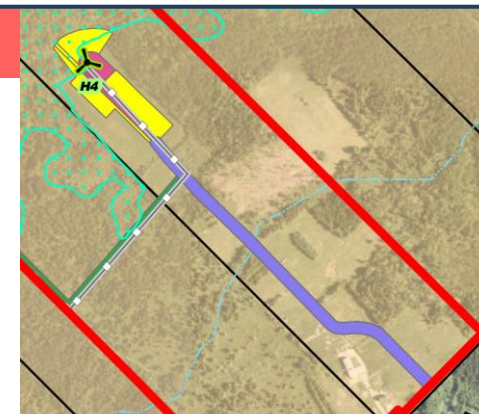


4. COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC



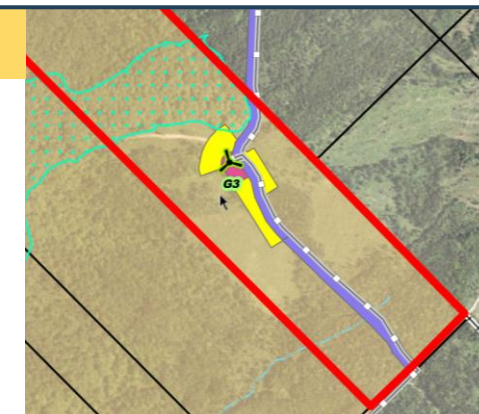
Sensible

H4 : Le caractère agricole historique de la parcelle et son potentiel sont des aspects sensibles pour la CPTAQ.



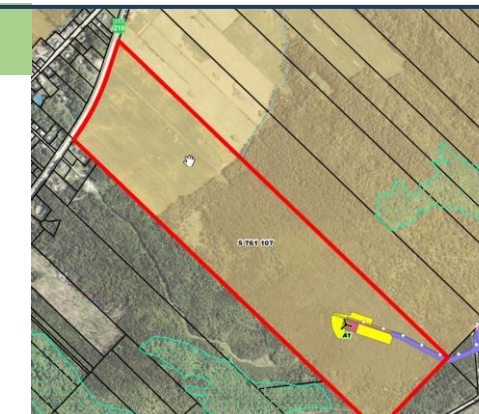
Modéré

G3 : Bien que cette position évite les érables, la présence d'un peuplement à proximité pourrait susciter des préoccupations de la part de la CPTAQ.



Négligeable

A1 : La localisation des infrastructures dans la portion boisée de la parcelle présentement inaccessible en raison de la topographie, pourrait être valorisée par la CPTAQ.



5. SOLUTION PROPOSÉE

- L'éolienne B5 étant la plus productive du parc, sa relocalisation aurait des conséquences majeures sur la viabilité du projet et compromettrait le respect des engagements contractuels auprès d'Hydro-Québec. **Une relocalisation vers une position alternative n'est pas envisageable.** Cependant, suite à nos vérifications terrain, il serait possible de l'éloigner du lac Gosselin d'environ 100 mètres supplémentaires.
- Bien que la relocalisation de l'éolienne B3 entraînerait des pertes économiques importantes, elle semble être la solution la plus appropriée pour répondre aux préoccupations communes des résidents des lacs Gosselin et Colin.
- Conformément à l'article 65.1 de la LPTAA, nous devons présenter la position B3 à la CPTAQ comme étant techniquement viable, tout en soulignant les défis liés à l'acceptabilité sociale.



6. BASSINS VERSANTS

- Nos analyses ont démontré que de déplacer les éoliennes E1, F1 et F2 hors des bassins versants des lacs Jally et Carré entraînerait une augmentation significative de la turbulence et des pertes de sillage compromettant la durée de vie utile des éoliennes à proximité.
- Les éoliennes E1, F1 et F2 sont situées sur des surfaces planes limitant le transport sédimentaire.
- Les chemins d'accès seront tracés selon les conditions du Règlement d'aménagement durable des forêts (RADF). Les méthodes de contrôle de l'eau de ruissellement dirigeront les précipitations sur le parterre forestier, ce qui limite l'apport de sédiments dans les cours d'eau.
- **Nous proposons d'effectuer une surveillance de la qualité de l'eau des lacs Jally et Carré lors de la construction des chemins d'accès et des aires de travail des éoliennes E1, F1 et F2.**

